

évêques, mais oblige les évêques d'accepter et d'exercer réellement cette juridiction qui leur est ainsi concédée. Or, il est certain que des évêques de France ont dit être prêts à exercer cette juridiction. J'écrie « ont dit être prêts », car, bien que certain du fait que j'avance, je n'affirmerais point que ces prélats fissent ce qu'ils ont dit. Il y a un abîme de la coupe aux lèvres; il en existe un plus profond encore entre dire et faire.

— Ceci posé, voici le petit plan qui avait été soumis au Souverain-Pontife et en insistant pour son acceptation. Le droit canonique admet que l'évêque diocésain peut, dans certains cas, avoir une juridiction directe sur les communautés religieuses d'hommes et de femmes en qualité de délégué du Saint-Siège. Il suffirait d'élargir ces cas, et de déclarer que dans tous les points où les évêques n'ont point juridiction sur les réguliers, ils l'auront, mais en vertu d'une délégation du Saint-Siège. Cette délégation supprimait toute tentative schismatique, puisque les évêques n'agissaient que comme délégués du Souverain-Pontife; elle écartait tout conflit avec le gouvernement, puisque les prélats avaient en main les pouvoirs nécessaires pour déplacer les religieux, et au besoin leur confier le service paroissial. Par conséquent les religieux pouvaient faire une soumission sans condition; les évêques avaient un pouvoir légitime et pouvaient légitimement l'exercer; et le gouvernement voyait son but atteint sans que le Saint-Siège put se plaindre de voir sa juridiction diminuée par l'action des évêques.

On ajoutait que l'Espagne est sous ce régime et s'en trouve admirablement bien; ainsi on appliquerait à la France ce qui a parfaitement réussi dans un pays voisin.

—Laissons d'abord la comparaison. Le pape applique à chaque nation le remède qu'il croit le plus apte à obtenir l'effet qu'il désire, et les circonstances de la France aujourd'hui sont bien différentes de celles de l'Espagne en 1835, époque des mouvements révolutionnaires qui chassèrent brusquement les religieux espagnols.